

## TARIFS ELECTRICITE 2021

## TARIF DOUBLE INTERRUPTIBLE

### 1. Généralités

La livraison d'énergie est soumise aux "Conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique". Celles-ci, ainsi que la nouvelle structure tarifaire en vigueur, prennent en compte les exigences de la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEI), de son Ordonnance (OApEI), ainsi que les recommandations de la branche.

### 2. Conditions d'accès au tarif double interruptible

Destiné aux ménages, services, pompes à chaleur, chauffages électriques, chauffe-eau, etc  
Fourniture jusqu'à 40 kW.

Puissance interruptible : 50% de la puissance à l'introduction, maximum 2 heures / jour.

### 3. Prix

#### Energie

Tarif Normal	<b>ct. / kWh</b>	<b>8.10</b>
Tarif Réduit	<b>ct. / kWh</b>	<b>6.07</b>

#### Timbre d'acheminement

Contribution de base	<b>CHF / mois</b>	<b>8.53</b>
Tarif Normal	<b>ct. / kWh</b>	<b>7.71</b>
Tarif Réduit	<b>ct. / kWh</b>	<b>4.36</b>
Réactif	<b>ct. / kvarh</b>	<b>3.80</b>
Services système	<b>ct. / kWh</b>	<b>0.16</b>

En fonction de la commune du site de consommation, une redevance de 6% sur le timbre d'acheminement peut s'ajouter aux prix de l'électricité.

Selon la Loi sur l'Energie (LEne) art. 35 al. 3, un supplément de 2.3 ct. / kWh pour les énergies renouvelables est perçu en 2021 et restitué à l'organe responsable (Pronovo AG).

### 4. Mesure de l'énergie

L'enregistrement des kWh s'effectue au moyen d'un compteur agréé par le METAS.

La participation aux frais de mesure est comprise dans les prix indiqués ci-dessus.



## 5. Commentaires

En 2021, les tarifs d'énergie seront automatiquement associés au produit standard (plus de 90% hydraulique, part restante composée d'autres énergies renouvelables).

Les clients désirant un autre mix énergétique doivent en informer Gruyère Energie SA (GESA) soit sur notre site Internet ([www.gruyere-energie.ch/mix-energetique](http://www.gruyere-energie.ch/mix-energetique)) soit par téléphone (026/919.23.23).

Tarifs hors TVA, applicables après le relevé de décembre 2020.